

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date du Conseil Municipal
3 avril 2023
Date de convocation
28 mars 2023

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 29

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace du Marais, sous la Présidence de Monsieur Mathieu COËNT, Maire.

Présents : M. M. COËNT, Mme L. DOMET-GRATTIERI, M. T. RYO, Mme L. LE COADOU, Mme A. RAINGUE-GICQUEL, M. L. PONNELLE, M. P. GOYAL, M. D. AMISSE, M. D. MOURGUES, Mme M.A. GUEDES, Mme G. KERLEAU, M. S. BLOCH, Mme L. PRECIGOUT, M. C. BAHOLET, Mme A. DANET, M. G. DERVAL, M. B. GUEGAN, Mme A. DURAND, Mme L. FOUCHER, M. P. HASPOT, M. R. MORIN, M. M. BERASALUZE, Mme C. ODIAU-MATHIEU

Pouvoirs ont été donnés :

M. D. NEUHAARD	à	M. G. DERVAL
Mme L. HEGWEIN	à	Mme L. DOMET-GRATTIERI
Mme F. PAYEN	à	M. D. AMISSE
Mme L. THILL	à	Mme M.A. GUEDES
M. T. CHEVALIER	à	Mme L. LE COADOU
Mme S. GOSLIN-GUIHÉNEUF	à	M. R. MORIN

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme Laurence DOMET-GRATTIERI est désignée secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité.

Monsieur Hubert FAIVRE-PIERRET, Directeur Général des Services, a été nommé auxiliaire à ladite secrétaire pour cette séance.

47.04.2023

PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES

Pour rappel, les provisions pour dépréciation des créances contentieuses s'analysent désormais comme une dépense obligatoire pour toutes les collectivités, sans condition de seuil démographique.

Une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité à partir d'informations communiquées par le comptable.

La méthode pour évaluer la dépréciation des créances contentieuses se fait de manière statistique, en appliquant un taux de 15 % au montant total des pièces prises en charge depuis plus de deux ans composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuses (en M14 : 4116, 4126, 4146, 4156, 4161, 4626, 46726).

Le solde de ces comptes est analysé au vu du dernier compte de gestion approuvé par le conseil.

Ainsi, le compte de gestion 2022 fait apparaître les montants suivants :

- Article 4116 « redevables – contentieux » : 9 729.17 €
- Article 4146 « locataires-acquéreurs locataires-contentieux » : 1 272.00 €
- Article 46726 « Débiteurs divers-contentieux » : 1 006.30 €

Le montant de la provision pour créances douteuses à prévoir au budget primitif 2023 à l'article 6817 est de : 12 007.47 € x 15% soit 1 801.12 €

Pour les budgets à venir, cette provision ne sera réévaluée que si le nouveau montant calculé au vu de la méthode précitée varie de plus ou moins 500.00 €.

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
- Vu l'article R. 2321-2-3° du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'avis favorable de la Commission Finances, ressources humaines, développement économique et marchés publics du 27 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **Que** le montant de la provision pour créances douteuses à prévoir au budget primitif 2023 à l'article 6817 est de : 12 007.47 € x 15% soit 1 801.12 € ;
- **Que** pour les budgets à venir, cette provision ne sera réévaluée que si le nouveau montant calculé au vu de la méthode précitée varie de plus ou moins 500.00 €.

**Pour extrait conforme,
Le Maire, Mathieu COËNT**



**La Secrétaire de Séance,
Laurence DOMET-GRATTIERI**

Certifié EXÉCUTOIRE compte tenu de :

- La publication le : 07 AVR. 2023
- La transmission en Sous-Préfecture le : 07 AVR. 2023